



# Centre de Formation

sauvetage et secours  
motonautique

« GUYANE 2017 »

Copyright C° dépôt légal 2018

Centre de formation au pilotage et au sauvetage motonautique XTREM-rescue GUYANE 973  
Secrétariat: 0594 313626 Gsm: 0694137786  
Email: xtremrescue973@yahoo.com  
Association de loi 1901--déclaration d'activité enregistrée sous le numéro W9C1004421 au près du préfet de CAYENNE  
Copyright c dépôt légal 2017

## **I- FORMATION ET OBJET DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 1 : DÉNOMINATION**

-Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1 Juillet1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour dénomination :

**" CENTRE de Formation au pilotage au sauvetage motonautique XTREM-rescue GUYANE "**

### **ARTICLE 2 : OBJET**

-A l'instigation et en vertu de l'article 8 des Statuts, il est créé une Association dénommée

**CENTRE de Formation au pilotage au sauvetage motonautique XTREM-rescue GUYANE "**

-Celle ci a pour but de participer au développement de formations de Sauvetages en Eaux ( Vives, Lacs, Mers ) avec tout engin Motorisé, sur tout plan d'eau dans le respect de l'environnement ainsi que toute autre activité pouvant s'y rattacher directement ou indirectement et de les représenter tant auprès des pouvoirs publics, que de toute autorité ou administration (régionale, locale, nationale et européenne).

- Elle soutient les efforts de tous les centres départementaux.
- Elle s'occupe de la formation des équipes de secours de divers corps professionnels.
- Elle s'occupe de renforcer les équipes **ONG de sécurité civiles** pour les catastrophes naturelles.
- Elle s'occupe de faire respecter la déontologie de ses fédérations rattachées.
- Elle s'occupe de former des enfants au sauvetage et au secours.
- Elle s'occupe de représenter les formations de la sécurité civiles par cet agréments
- Elle s'occupe de la formation au pilotage par des stages ouverts au public.
- Elle s'occupe de sécurité sur des manifestations aquatique divers.
- Elle s'occupe de la formation au pilotage pour les autorités maritime .

***-L'association se donnera comme objectif de suivre la charte déontologique et comportementale du Centre de formation au pilotage au sauvetage motonautique XTREM-rescue GUYANE pour ainsi auto régler la formation du Sauvetage en eaux ( Vives, Fleuves et en Mers) avec tout engin motorisé ou non ,ainsi que dans les différents secteurs d'interventions mais aussi en milieu de catastrophes naturelles au niveau National (Dom et Tom compris), Européen et International.***

-Elle bénéficie de l'assistance et des moyens en matériel et en infrastructure de ses partenaires constituée par ses membres fondateurs ,et de tous ses partenaires de Centre de formation sauvetage , ainsi que tous ses partenaires privilégiés.

### **ARTICLE 3 : SIÈGE**

-Son siège est fixé à : 260 chemin Marc Pamphile97351 MATOURY  
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration en tout autre lieu de la même commune.

### **ARTICLE 4 : DURÉE**

-La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 : COMPOSITION :**

L'association se compose:

#### **1-DE MEMBRES FONDATEURS :**

-Seront considérés comme tels ceux qui ont participé à la création de l'association et sont signataires des premiers statuts. Ils sont exemptés de droit d'entrée et de cotisation.

#### **2 -DE MEMBRES ACTIFS :**

-Les membres actifs sont des personnes morales ou physiques, agréées par le Conseil d'administration qui s'engagent à participer aux activités de l'association et à payer la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'administration.

#### **3- DE MEMBRES ASSOCIÉS :**

-Les membres associés sont des personnes morales ou physiques qui bénéficient des activités et des moyens de l'association. Ils ne participent pas aux assemblées générales et peuvent dans certains cas être dispensés par le Conseil d'administration de toutes les cotisations.

#### **4- DE MEMBRES D'HONNEUR :**

-Les membres d'honneur sont des personnes morales ou physiques qui ont aidé ou aident, l'association et dont la qualité est reconnue comme telle par le Conseil d'administration. Ils ne participent pas aux assemblées générales et peuvent dans certains cas être dispensés par le Conseil d'administration de toutes les cotisations.

L'association s'engage :

- ✓ A garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes : conseil d'administration, bureau. Elle veillera au respect d'une représentation équitable de sièges, en fonction du pourcentage de licenciés adhérents de chaque sexe.
- ✓ A interdire toute discrimination illégale et assurer en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de l'homme.

## ARTICLE 6 : ADHÉSION :

-Les groupements des centres affiliés à **XTREM-rescue GUYANE** contribuent au fonctionnement de **XTREM-rescue** par le paiement d'une cotisation dont le montant et les modalités de versement sont fixés par l'assemblée Générale.

-Pour être membre de l'association, il faut être une personne morale ou physique devant être titulaire d'une carte d'adhésion dont le montant est défini par l'assemblée générale.

-Les adhésions sont formulées par écrit, signées par celui qui demande à faire partie de l'association et acceptées par le Conseil d'administration après qu'il ait vérifié si le candidat répond aux conditions exigées par les statuts.

-Le Conseil d'administration se réserve toutefois la possibilité de refuser une candidature sans avoir à motiver ce refus.

-Le patrimoine de l'association répondra seul des engagements pris en son nom et aucun associé ou membre du bureau ne pourra être rendu responsable.

## ARTICLE 7 : MOYENS :

Les moyens d'action de **XTREM-rescue** sont notamment :

- La mise en œuvre de personnel qualifié en sauvetage aquatique et motorisé
- sur un domaine public d'accès payant ou gratuit, ou au cours de diverses manifestations nautiques ou terrestres.
- La mise en place d'une école de pilotage
- La coordination des activités de renfort de secours Sécurité civiles.
- L'organisation de stages de formation et de perfectionnement aux techniques spécifiques à tout type d'engins motorisés ou non; pour le sauvetage en eaux vives ainsi qu'en mer et fleuves.
- L'information du nombre de ses adhérents en préfecture et mairie de leur département.
- Une aide financière à l'accès aux différentes formations, par divers investisseurs.
- Une cellule de secouristes aquatique, formés pour les catastrophes naturelles.

## ARTICLE 8 : CENTRE DÉPARTEMENTAUX :

**XTREM-rescue** peut constituer des centres communaux ou départementaux en son sein, sous la forme d'associations déclarées, avec autorisation de **XTREM-rescue** pour ainsi mettre en place des Postes de Secours sur diverses manifestations et pages.

Les statuts et règlement intérieur de ces Postes de Secours devront être compatibles avec ceux de **XTREM-rescue**.

*-En conséquence, seule pourra constituer un organisme départemental de **XTREM-rescue** l'association dont les statuts prévoient :*

-Que l'assemblée Générale se compose de représentants élus des groupements des centres affiliés au Centre **XTREM-rescue**, ainsi que, le cas échéant, des représentants désignés par les adhérents dont la carte d'adhérent a été délivrée, dans les établissements agréés par le Centre de formation **XTREM-rescue**.

-Que ces représentants disposent à l'assemblée Générale d'un nombre de voix déterminé en fonction, selon le cas, du nombre de licences délivrées dans le groupement ,ou du nombre de votants ayant participé à la désignation des représentants des licenciés ,dont la licence a été délivrée dans l'établissement Conforme .

#### **ARTICLE 9 : DÉMISSION :**

-Cessent de faire partie de l'association, sans que leur départ puisse mettre fin à l'association :

1°) ceux qui auront donné leur démission par lettre adressée au Président.

2°) Ceux qui auront été radiés par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou exclus pour motif grave; dans ce dernier cas, quinze jours après avoir été mis en demeure par lettre recommandée, ils se devront de fournir des explications soit écrites, soit orales.

-Cette décision sera notifiée au membre exclu, par lettre recommandée dans la huitaine qui suit la décision ; le membre exclu peut, dans la quinzaine de cette notification, exiger par lettre recommandée adressée au Président du Conseil d'administration, la réunion dans le délai d'un mois, de l'assemblée Générale, pour qu'il soit statué par elle sur l'exclusion ; le membre exclu ayant été convoqué huit jours à l'avance par lettre recommandée.

-Tous les détails qui ont pour point de départ l'envoi d'une lettre recommandée, sont comptés à partir du jour qui suit le dépôt de cette lettre à la poste, dépôt dont la date est constatée par le récépissé.

*-Toute personne qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être mise à même de préparer sa défense et doit être convoquée devant le Conseil d'administration ; elle peut se faire assister par le défenseur de son choix*

### **II- RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

#### **ARTICLE 10 : RESSOURCES**

-Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations versées par les membres qui y sont statutairement tenus,
- Des subventions ou des biens en nature qui peuvent lui être accordés par l'État, les collectivités publiques, les entreprises et les particuliers ;
- Des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association ;
- Les fonds obtenus par souscriptions, fêtes, kermesses et par loteries (réglementées) .
- Les produits de prestations vendus aux adhérents, aux tiers et aux collectivités ;
- Les recettes des manifestations produites ou co-produites par l'association, recettes directes et droits de suite.
- Les dons.

#### **ARTICLE 11 : COMPTABILITÉ**

-Il est tenu à jour une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses en application selon les règles d'usages.

### **III- ADMINISTRATION**

#### **ARTICLE 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

-Le budget annuel est adopté par le Conseil d'administration avant le début de l'exercice.

-Tout contrat ou convention passé entre le Centre, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou

un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la prochaine assemblée générale de **XTREM-rescue**.

#### **L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de :**

- 4 à 12 membres élus pour cinq ans par l'assemblée générale de l'association. L'élection pourra avoir lieu à bulletin secret sur simple demande d'un seul de ses membres.

- Les fonctions des administrateurs prennent fin à l'issue de l'assemblée Générale ordinaire réunie au cours de la quatrième année de leur mandat et statuant sur les comptes de l'exercice clos.

- En cas de vacances d'un ou plusieurs sièges occupés par un membre élu, le Conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire pour compléter son effectif.

-Les nominations effectuées par le Conseil sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée Générale ordinaire de l'association. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

- Les mandats des membres ainsi cooptés prennent fin à l'époque où devaient normalement expirer les mandats des membres remplacés.

- Tout membre du Conseil d'administration absent et non excusé à trois séances successives du Conseil, pourra être déchu de ses fonctions par décision à la majorité des deux tiers des membres du Conseil, le membre intéressé ayant préalablement été rappelé à fournir ses explications.

- Les membres sortants sont rééligibles.

#### **ARTICLE 13 : BUREAU**

-Le Conseil choisit parmi ses membres élus, un bureau composé d'un Président, d'un Vice-président, d'un secrétaire général, et d'un Trésorier.

-Le bureau est chargé de la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration. Le bureau est élu pour cinq ans, les membres sortants étant rééligibles.

#### **ARTICLE 14 : CALENDRIER**

-Le Conseil d'administration de **XTREM-rescue** se réunit au moins une fois par semestre et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président à son initiative ou sur la demande d'au moins 1/4 de ses membres.

-Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

#### **ARTICLE 15 : PRÉSIDENT**

-Le président convoque les assemblées générales et le Conseil d'administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour se présenter en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pouvoirs et consentir toutes transactions.

-Il préside toutes les assemblées. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président, secrétaire général et à défaut par le Trésorier.

## **ARTICLE 16 : SECRÉTAIRE**

-Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

-Il rédige les procès verbaux des réunions des Assemblées et en général toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

-Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er Juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 Août 1901.

-Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

## **ARTICLE 17 : TRÉSORIER**

-Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il sera obligatoirement assisté d'un expert comptable.

-Il effectue tout paiement, et reçoit sous surveillance du Président toutes les sommes dues à l'association.

-Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fond de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'administration.

-Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il a effectué et rend compte à l'assemblée Générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

## **ARTICLE 18 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

-Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée Générale.

-Il surveille la gestion des membres du bureau et a toujours le droit de faire rendre compte de leurs actes.

-Il peut interdire au Président ou au Trésorier d'accomplir un acte qui entre dans leurs attributions d'après les statuts et dont il contesterait l'opportunité. Il peut à la majorité, en cas de faute grave, suspendre provisoirement les membres du bureau en attendant la décision de l'assemblée Générale, qui doit en ce cas, être convoquée et réunie dans la quinzaine.

-Il se prononce souverainement sur toutes les admissions sans avoir à motiver ses décisions.

-De même il statue sur les radiations des membres de l'association, sauf recours à l'assemblée Générale dans les conditions prévues aux statuts.

-Il approuve les comptes de l'exercice clos dans un délai inférieur à six mois et vote le budget de l'exercice suivant. Il fixe les cotisations de ses membres.

-Il autorise le Président et le Trésorier à faire tout achat, aliénation ou location nécessaires au fonctionnement de l'association.

- Il fixe les sommes qui peuvent être dues au Président, au Trésorier ou au Secrétaire Général pour leurs diligences, frais sur justificatifs.

## **ARTICLE 19 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

-L'assemblée Générale se compose des représentants des groupements affiliés à **XTREM-rescue**

-Ces représentants doivent être adhérents du Centre de formation sauvetage **XTREM-rescue** et sont élus directement par les groupements affiliés.

-Ils disposent d'un nombre de voix déterminé, en fonction du nombre d'adhésions délivrées dans leurs groupements au cours de l'année civile écoulée, et pour les nouveaux adhérents, s'ils sont affiliés depuis plus de 6 mois, en fonction du nombre de licences comptabilisées 45 jours avant la date prévue pour l'assemblée Générale.

-Les comptes de chaque exercice sont approuvés par les seuls adhérents de cet exercice.

-Chaque association affiliée, en règle avec **XTREM-rescue** et ayant acquitté ses cotisations, redevances ou amendes, dispose :

-D'un nombre de voix supplémentaires déterminé en fonction du nombre de ses licenciés annuels, selon les barèmes déterminés par **XTREM-rescue**, et en particulier à l'article 18 des statuts du Centre de formation **XTREM-rescue**.

-Peuvent assister à l'assemblée Générale, avec voix consultative, les membres de **XTREM-rescue** Rhône Alpes y adhérent à titre individuel, et sous réserve de l'autorisation du Président, les agents rétribués par **XTREM-rescue**.

-L'assemblée Générale est convoquée par le Président de **XTREM-rescue**.

-Elle se réunit au moins une fois l'an à la date fixée par le Conseil Fédéral, et en outre chaque fois que sa convocation est demandée par le Conseil Fédéral ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix totales.

-Les votes de l'assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

-Les procès verbaux de l'assemblée Générale et les rapports financiers et de gestion sont Communiqués chaque année aux groupements affiliés à **XTREM-rescue** par voie postale, ainsi qu'à nos partenaires privilégiés.

## **ARTICLE 20 : ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE**

-L'assemblée Générale Ordinaire reçoit le compte rendu des travaux du Conseil d'administration et les comptes du Trésorier, elle statue sur leur approbation.

-Elle statue sur les questions relatives au fonctionnement de l'association, donne toutes autorisations au Conseil d'administration, au Président et au Trésorier pour effectuer toutes opérations entrant dans l'objet de l'association et qui ne sont pas contraires aux dispositions de la loi de 1901, pour lesquelles les pouvoirs qui leurs sont conférés par les statuts ne seraient pas suffisants.

-Toutes les délibérations de l'assemblée Générale annuelle sont prises à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents (fondateurs, actifs, bienfaiteurs).

-Un scrutin par bulletin secret peut être demandé par le Conseil d'administration.

## **ARTICLE 21 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

-L'assemblée Générale Extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises. Elle peut apporter toutes modifications aux statuts ; elle peut ordonner la dissolution de l'association ou sa fusion avec toute autre association, poursuivant un but analogue ou son affiliation à toute union d'associations.



-Mais dans ces divers cas, elle doit être composée des 2/3 au moins des membres adhérents.

-Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents.

-Si le quorum du quart des membres en exercice n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau à quinze jours d'intervalle, elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Les délibérations sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents.

## **ARTICLES 22 : DÉLIBÉRATIONS**

-Les délibérations des Assemblées sont consignées par le Secrétaire sur un registre et signées par lui et le Président. Les délibérations du Conseil d'administration sont consignées par le Secrétaire sur un registre et signées par lui et par le Président.

-Le Secrétaire peut en délivrer des copies qu'il certifie conforme.

## **ARTICLE 23 : PROCÈS VERBAUX**

-Les comptes-rendus d'assemblée Annuelle Ordinaire comprenant les rapports du Secrétaire Général et du Trésorier sont tenus à la disposition de tous les membres actifs de l'association.

-Des copies peuvent être délivrées contre paiement des frais de photocopies et éventuellement d'affranchissement si l'envoi en est demandé.

## **ARTICLE 24 : DISSOLUTION**

-En cas de dissolution volontaire, statuaire ou judiciaire, l'assemblée Extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'association sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose que leurs apports.

-Elle désigne les établissements publics et les établissements privés reconnus d'utilité publique ou éventuellement les associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'association dissoute qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes les dettes et charges de l'association et de tous les frais de liquidation.

-Elle nomme pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres de l'association qui seront investis à cet effet, de tout pouvoir nécessaire.

-La dissolution volontaire ne peut être prononcée que par l'accord unanime de tous les membres actifs.

## **ARTICLE 25 : FORMALITÉS**

-Le Président, au nom du Conseil d'administration, est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prévue par la loi du 1er Juillet 1901 et par le décret du 16 Août de la même année.

## **ARTICLE 26 : LITIGES**

-Le Tribunal compétent pour toutes les actions concernant l'association, est celui du domicile de son siège, lors même, qu'il s'agirait de contrats passés dans ses établissements sis dans D'autres ressorts.

## **ARTICLE 27 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

-Le Règlement Intérieur, est préparé par la ou les instances dirigeantes et adoptées par l'assemblée générale.

-Le Règlement Intérieur et les modifications qui lui sont apportées, sont communiquées aux services préfectoraux prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, de l'arrondissement de son siège social.

-Les présent statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du , **16/09/2017** sous la présidence de : **POUILL Lionel**

Pour le Bureau :

Mr. **POUILL**, prénom **Lionel** de nationalité Française, domiciliée à «260 chemin Marc Pamphile 97351 Matoury..», exerçant Chef d'entreprise .  
**Président.**

Mr. **BRASSIER** prénom **Yannick**.de nationalité Française, domicilié à «N6 lotissement Gibelin 2 97351 Matoury», exerçant la profession de Protection Sûreté Fédéral,  
**Vice-président.**

Mr **DESORME**, prénom **Thomas** de nationalité Française, domicilié à « PK9,7 RN2 97351 Matoury», exerçant la profession IDE (infirmier diplômé d'état),  
**Directeur Technique.**

Mme **TETE**, prénom **Nathalie** de nationalité Française, domiciliée à «260 chemin Marc Pamphile 97351 Matoury .», exerçant la profession IBODE, infirmière dee bloc opératoire .  
**Secrétaire Générale.**

Melle **SCHAEFFER**, prénom **Aurore** de nationalité Française, domiciliée à «122 D résidence les jardins de la Madeleine, route de la Madeleine 97300 CAYENNE», exerçant la profession Secrétaire polyvalente au corps de l'Armée .  
**Secrétaire .**

Mr. **BENEY** prénom **Johann** de nationalité Française, domicilié à «96 Avenue du Général de Gaulle 97300Cayenne », exerçant la profession chef d'entreprise ,  
**Trésorier.**

**Président.**  
**POUILL Lionel**



**Secrétaire Générale**  
**TETE Nathalie**

